Compte-rendu du Conseil d'administration de l'École de droit de Toulouse

Séance du mardi 25 novembre 2025 (14h), Amphithéâtre Dupeyroux

Madame **Martine de Boisdeffre**, Présidente du Conseil d'administration, ouvre la séance après rappel des procurations reçues et invite les membres, pour cette première séance sous sa présidence, à se présenter lorsqu'ils prennent la parole afin de faciliter l'identification de chacun des intervenants

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 24/06/2025.

Madame la Présidente indique qu'elle n'a pas assisté à la séance du 24 juin, mais soumet néanmoins le procès-verbal à l'approbation du Conseil.

Aucun vote contre ni abstention n'étant exprimé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation de l'équipe de direction nommée par le doyen.

Le Doyen présente l'équipe de direction, en rappelant que, conformément aux statuts de l'École de droit de Toulouse, l'équipe est nommée par le doyen. Il remercie les membres poursuivant leurs fonctions et ceux intégrant l'équipe « en partie renouvelée ».

- Vice-doyen.

Le doyen présente M. Xavier Bioy, vice-doyen, qu'il remercie pour un accompagnement continu depuis plus de trois ans. M. Bioy remercie le doyen pour sa confiance renouvelée et souligne un travail « collégial », « agréable » et « efficace », au regard de « réformes extrêmement ambitieuses » et d'un « grand travail encore devant nous ».

- Directeur de l'unité de recherche « Ecole de droit de Toulouse recherche ».

Le doyen présente M. Marc Blanquet, récemment élu directeur de l'unité de recherche. Il insiste sur la structuration interne (départements/groupes) et mentionne des projets en cours, « au premier rang desquels » des groupements momentanés de recherche.

- Directeur du conseil des études de l'Ecole de droit de Toulouse

Le doyen rappelle que le directeur du conseil des études fait, selon les statuts, partie de l'équipe de direction. Il sera désigné ce jour par le Conseil d'administration.

- Assesseures relations internationales et européennes (formation et recherche)

Le doyen remercie Madame Zoé Jacquemin et Madame Clémentine Bories (assesseures « relations internationales et européennes ») et annonce que le prochain débat d'orientation du Conseil d'administration sera consacré aux questions internationales/européennes.

Madame Zoé Jacquemin (professeure de droit privé et comparé) indique qu'elle dirige la European School of Law, structure centralisant les doubles diplômes et formations en langue étrangère ; elle précise qu'une grande partie de l'internationalisation des formations de l'École s'y opère actuellement.

Madame Clémentine Bories est professeure de droit public spécialisée en droit international ; Elle contribue au développement international « hors Europe » de l'École, y compris l'internationalisation de la recherche, en s'appuyant sur son expérience (notamment au sein d'alliances universitaires).

- Assesseur Relations extérieures / entreprises

Le doyen indique que M. Laurent Grosclaude (maître de conférences en droit privé, spécialisé en droit aérien) poursuit ses missions d'assesseur « relations extérieures et entreprises », en lien notamment avec des partenaires économiques.

- Assesseure Langues et cultures

Le doyen présente Madame Bairbre Ni Chiosain en rappelant l'importance du département de langue et culture pour l'EDT.

Madame Bairbre Ni Chiosain se présente : maîtresse de conférences depuis près de 20 ans, co-directrice d'une licence bilingue. Elle insiste sur l'adaptation progressive des cours pour proposer des enseignements « sur mesure » aux juristes et sur la volonté de poursuivre l'amélioration et la coordination des cours de langue dans les prograMadame de formation.

- Assesseur inclusion universitaire

Le doyen évoque des « défis » concernant l'origine du public étudiant, liés notamment à la réduction des capacités d'accueil à l'entrée et à une « uniformisation » potentielle, notamment sociale, du recrutement en licence. Il annonce des actions visant à diversifier les viviers : conventions avec des lycées « périphériques » (au-delà de la métropole), valorisation du rôle du centre universitaire de Montauban dans l'attraction d'étudiants hors métropole, etc.

Il présente Monsieur Didier Blanc, professeur de droit public qui a accepté de piloter ces actions.

- Assesseure étudiant

Le doyen rappelle qu'un étudiant participe à l'équipe de direction depuis trois ans, et présente **Madame Elisa Wolff** en tant que nouvelle assesseure étudiante.

Madame Wolf se présente : étudiante en M2 « Droit des collectivités territoriales », elle insiste sur son engagement dans des projets pour les étudiants lors de « moments phares » (rentrée, **Nuit du droit**, **Fête du droit**), visant tant les lycéens futurs étudiants que les étudiants de l'EDT.

Madame la Présidente et le doyen remercient l'ensemble de l'équipe.

Le doyen annonce un rythme de travail régulier et une réunion mensuelle pour l'équipe de direction.

I. Délibérations

1. Désignation du directeur du Conseil des études (vote)

Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit d'un vote à bulletin secret.

Le doyen expose la structuration de la gouvernance de l'EDT autour de trois instances : Conseil d'administration, Conseil de l'unité de recherche, et Conseil des études, appelé à débattre/voter les questions pédagogiques, programmes et responsabilités pédagogiques.

Il précise que le Conseil des études n'a pas encore été constitué en raison des élections étudiantes, et propose Madame Marie Bassano à sa direction.

Madame **Marie Bassano** se présente : professeure d'histoire du droit, elle indique s'intéresser fortement aux institutions universitaires et à l'innovation/expérimentation pédagogique ; elle

rappelle des responsabilités antérieures (direction des études à Clermont, responsabilités de diplômes) et souhaite mettre cette expérience au service de l'EDT.

Après dépouillement, Madame la Présidente annonce le résultat : 22 voix sur 23 votants, un bulletin blanc, Madame Bassano est élue ;

Madame la présidente, ainsi que les membres du conseil, félicitent Madame Marie Bassano.

Le doyen annonce une première réunion du conseil des études, « certainement en janvier » pour lancer les travaux.

2. Présentation du budget 2026 (vote)

Le doyen annonce une présentation des grandes masses budgétaires, en invitant les responsables concernés (ESL, IEJ.) à compléter si besoin, et en incitant les administrateurs à poser des questions.

1) Recettes : cadrage présenté

Le doyen indique un budget global agrégé d'**1 829 894 €**, et évoque un **reliquat d'environ 150 000 €** lié à des conventions « Prépa talent » non consommées, encore présent dans le disponible. Il mentionne également une évolution attendue : une ligne de **dons de particuliers**, présentée comme une nouveauté et qui permettront de financer notamment les bourses d'excellence et de mérites.

Au surplus il est noté la forte augmentation des recettes de la taxe d'apprentissage.

2) Dépenses : structuration et arbitrages

Le doyen détaille trois masses : **fonctionnement**, **investissement**, **masse salariale**, en précisant que l'investissement est très limité (**5 000 €** budgétés).

- **Masse salariale** annoncée de **871 508 €**, soit près de la moitié du budget, couvrant à la fois des emplois de l'École et, « pour l'essentiel », des rémunérations d'intervenants et heures d'enseignement (maquettes, surveillances, etc.). Il précise qu'une « mise en sécurité » de **15 %** est appliquée (environ **150 000 €**) pour parer aux aléas.

- **Fonctionnement** : le doyen décrit une construction en « postes » et explique que, après retrait de certaines lignes (investissement 5 000 €, achats spécifiques, prépa talent), diminution de 10 % demandée par l'Université, les dépenses de fonctionnement

s’établissent à 667 004 euros répartis entre gestion courante, formations, ESL, IEJ, et prise en charge historique de dépenses liées à l’école doctorale.

Une question est posée sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (échéance évoquée « à partir du 1er mai ») et sur le portage budgétaire : la réponse indique que l’École a dû budgéter cette nouvelle dépense correspondant à une prise en charge partielle de la protection sociale complémentaire de chaque agent, notamment parce qu’elle pourrait être reportée sur les composantes. En effet, l’État ne compense que partiellement cette nouvelle dépense à la charge des universités.

Madame la présidente attire l’attention du conseil sur l’utilité de permettre le don des particuliers à l’EDT par chèque et de ne pas se contenter du paiement en ligne. Les membres du conseil opinent en ce sens et le doyen ajoute que cette remarque est d’autant plus pertinente que le premier don reçu l’a été par chèque.

Madame la Présidente conclut en remerciant pour la présentation, rappelle que le budget est annoncé « à l’équilibre » et met la délibération portant budget 2026 de l’Ecole de droit de Toulouse au vote

La délibération est adoptée à l’unanimité.

Les dépenses du doyen sont présentées pour information des membres du conseil.

Il est rappelé que le Doyen dispose d’une indemnité de fonction utilisée pour les dépenses de représentation (repas, etc).

3. Délibération relative à l’adoption, par le conseil d’administration de l’Université Toulouse Capitole, du projet de « Délibération relative aux conditions de la consultation précédant la demande de sortie du régime d'expérimentation prévue à l'article 34 des statuts de l'université Toulouse Capitole »

Le doyen présente à l’invitation de Madame la présidente cette délibération qui concerne le processus de sortie en Grand Établissement de l’établissement public expérimental Université Toulouse Capitole.

Il précise que, si elle est adoptée, la délibération constituera le **premier acte** de ce processus : l’École de droit serait la **première composante** à voter cette délibération devant ensuite être voté « en termes identiques » par toutes les composantes/établissements composantes **avant le 31 décembre 2025**.

Le doyen rappelle la possibilité ouverte depuis 2018 d’expérimenter des statuts dérogatoires au Code de l’éducation ;

Il existe environ 45 Grands établissements en France dont 9 universités qui elles-mêmes poursuivent des objectifs divers : CY Cergy Paris Université, Université Côte d'Azur,

Université Grenoble Alpes, Université polytechnique Hauts-de-France, Université de Lorraine, Université Paris-Dauphine, Université Panthéon-Assas, Université Paris sciences et lettres (PSL), Université Gustave Eiffel (Marne-la-Vallée)

La grande diversité des projets poursuivis par ces grands établissements est notable.

L'Université Toulouse Capitole a sollicité et obtenu sa transformation en établissement public expérimental par un **décret du 8 décembre 2022** approuvant ses statuts. Après trois années d'expérimentation, l'EPE Université Toulouse Capitole sollicite donc sa transformation en grand établissement, suite logique de l'expérimentation.

Son projet met en valeur une fédération de composantes et établissements-composantes unies par un projet commun porté par l'Université Toulouse Capitole.

Le comité de coordination de l'EPE Université Toulouse Capitole s'est déclaré favorable à cette demande de sortie sans modification substantielle des statuts. Cela n'exclut pas qu'une réflexion se développe sur leur amélioration à la suite de la transformation notamment afin de donner d'avantage d'autonomie et de pouvoirs de décisions aux composantes et établissements composantes.

Madame Zoé Jacquemin s'interroge sur la possibilité d'apporter des modifications à cette délibération.

Madame la présidente rappelle l'impérieuse nécessité que chaque composante vote dans des termes identiques cette délibération technique seulement destinée à lancer le processus de sortie en grand établissement.

Madame Zoé Jacquemin indique qu'il serait utile qu'une réflexion sur cette question des statuts à venir du Grand établissement puisse être menée au sein du Conseil d'administration. L'idée est retenue par Madame la présidente d'un échange sur les questions institutionnelles dans un prochain conseil d'administration.

Le calendrier de sortie en grand établissement est présenté

Date / période	Événement / livrable
Avant le 31 décembre 2025----------	Vote des **CA des composantes**, des **établissements composantes** et de **l'université**
Fin janvier 2026----------	**Vote de la communauté**
Fin mai 2026 ----------	**Rapport d'autoévaluation** (sortie d'expérimentation)
Septembre 2026----------	**Visite de l'HCERES**
Février 2027----------	**Rapport de l'HCERES**
Juillet 2027----------	**Décret GE**

Il est précisé par Madame la présidente qu'à la demande de la Direction générale de l'enseignement supérieur le projet de délibération doit être amendé en séance sur deux points :

- Le titre du projet de délibération : il convient de remplacer le titre actuel par « **Délibération relative aux conditions de la consultation précédant la demande de sortie du régime d'expérimentation prévue à l'article 34 des statuts de l'université Toulouse Capitole** ».

- L'article 1er : il convient d'ajouter dans la 1ère phrase : « La consultation des personnels **et usagers**... »

Un échange porte sur la participation des étudiants des établissements composantes à la consultation à venir et sur la question des « auditeurs » visés par la délibération.

Il est répondu par Monsieur le doyen que le collège des usagers vise les personnes inscrites à un diplôme/concours avec qualité d'étudiant ; il est également rappelé qu'il n'existe plus de statut d'auditeur libre à l'École de droit de Toulouse depuis plusieurs années. Ce statut peut toutefois exister dans un établissement composante, ce qui expliquerait leur mention dans la délibération.

Madame la présidente met la délibération au vote, telle que modifiée (titre et ajout à l'article 1er).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Suppression d'un parcours de Master FOAD à la rentrée 2026-2027

Le doyen présente la fermeture d'une formation à distance : le parcours de master en **sciences politiques – politique de sécurité**.

Le doyen indique que la formation « n'a pas trouvé son public » ni en M1 ni en M2. Il cite des effectifs faibles : en M2 **9 étudiants (2022)**, **8 étudiants (2023)**, et précise qu'en **2025**, la situation réelle en M2 est de **3 étudiants** (car trois ont basculé vers du présentiel). Il rappelle le **seuil d'ouverture à 25 étudiants** prévu dans le cadrage des formations par l'Université.

Il précise que la décision a été discutée avec le responsable pédagogique de la formation et annonce la fermeture des deux années à compter de la rentrée 2026-2027. Il précise que les étudiants de M1 bénéficient d'un **droit à poursuite d'études**. En fonction de leur souhait, ils seront donc accompagnés vers d'autres parcours.

Plus largement, le doyen insiste sur un point de méthode essentiel : les ouvertures et **les fermetures de formations doivent être votées par le Conseil d'administration** sur proposition du Conseil des études.

Au surplus, le doyen ajouter qu'un audit en cours fait apparaître d'autres formations qui n'atteignent pas les seuils d'étudiants utiles pour être pérennisés ; un travail sera mené avec les responsables pédagogiques afin de trouver des solutions permettant la soutenabilité de ces formations : transformation, arrêt, ou ouverture « une année sur deux », etc.

Le doyen insiste sur notre responsabilité vis-à-vis de l'engagement de fonds publics.

Madame la Présidente précise que les tenants et les aboutissants de cette décision ont été clairement exposés et met au vote la délibération : **adoptée à l'unanimité**.

5. Modification du montant de l'équivalence horaire pour le suivi des alternants (rentrée 2026) (vote)

Le doyen présente une modification : passage du forfait de suivi d'un alternant de **12h équivalent TD à 10h** équivalent TD

Il décrit le suivi des alternants comme une mission essentielle, assurée par des enseignants-chercheurs : en pratique **deux visites minimum** en entreprise (Il peut être recouru à la visioconférence mais elle est jugée moins performante pour le suivi des alternants), et un suivi incluant la production/évaluation de rapports.

Il rappelle un ordre de grandeur : **1h équivalent TD ≈ 43 € brut**, donc **12h ≈ 522 € net avant impôts** pour le suivi d'un alternant

Le doyen replace la mesure dans le contexte d'une réduction demandée de l'offre globale de formation (un objectif de baisse autour de 15–20 % est évoqué).

Il souligne que l'alternance reste considérée comme bénéfique et structurante, mais que des arbitrages sont nécessaires dans un cadre de réduction des dépenses.

Monsieur Sébastien Ranc rappelle que le suivi d'un alternant est une mission essentielle au bon déroulement de la formation en alternance. Il ajoute qu'elle peut être chronophage dans certaines circonstances.

Madame la Présidente indique, après échanges, avoir été convaincue que l'ajustement proposé est « acceptable ». Elle précise toutefois, eu égard à la pertinence des formations en alternance, que cela ne doit pas dégrader la qualité du suivi ; elle annonce un **retour d'expérience** l'année suivante lors du vote du prochain budget.

Un échange en fin de point porte sur les alternants en entreprise ; Madame la Présidente sollicite les représentants d'entreprise présents. Monsieur Pascal Gaudillère indique qu'il accueille effectivement des alternants et qu'il en est satisfait.

Vote

Madame la Présidente met au vote : **adopté avec une abstention** (aucun vote contre).

I-6) Mentions de Master (vote)

Le doyen présente ce vote comme le premier acte de la future carte de formation, dans un calendrier contraint (auditions/évaluation) : vote des mentions, puis parcours, puis maquettes (jalons évoqués jusqu'à juillet).

1) État des lieux et comparaison

Il indique qu'il existe alors 17 mentions : 16 rattachées à l'École de droit, 1 relevant de TSM (mention management) accueillant un double diplôme droit et gestion. Il compare brièvement la situation à d'autres universités (Lyon 3, Assas, Montpellier, etc.) et rappelle que **les mentions sont réglementaires** (arrêtés) tandis que les parcours peuvent être nommés plus librement.

2) Proposition : 4 mentions supplémentaires (à partir de parcours existants)

Le doyen propose **4 mentions supplémentaires**, en précisant qu'elles **ne créent pas** à ce stade de nouveaux parcours mais contiennent des parcours qui existent déjà.

Les quatre nouvelles mentions sont

- mention droit des libertés
- mention droit de la propriété intellectuelle
- mention transport, réseau, mobilité
- mention justice, procès et procédure

Madame la Présidente exprime un soutien de principe : elle souligne l'importance de « droits des libertés », l'intérêt stratégique de la mention **propriété intellectuelle**, et signale l'intérêt des thématiques **transport** (y compris maritime) ainsi que l'attention à porter aux **métiers de la justice** (y compris administrative).

Vote

Adopté à l'unanimité.

II) Débats d'orientation

II-1) Attractivité de la recherche et de l'enseignement auprès des étudiants

(Attractivité du doctorat / carrières universitaires – Statut du chargé de TD)

Le doyen annonce une structuration des CA : délibérations, puis débats d'orientation, afin de « renvoyer la balle » vers le Conseil des études et le conseil de l'unité de recherche pour des traductions opérationnelles.

1) Diagnostic : rôle clé des chargés de TD et baisse d'attractivité du doctorat

Le doyen qualifie les chargés de TD de « clé de voûte » de l'enseignement et insiste sur leur position « aux avant-postes », en contact permanent avec les étudiants ; d'où la nécessité de s'intéresser davantage à leur statut.

Dans le même temps, chiffres à l'appui, le doyen évoque une baisse d'attractivité « réelle » : le doctorat n'est pas toujours valorisé/attendu par les entreprises et administrations, alors même qu'il est lié au renouvellement des enseignants-chercheurs et à des savoirs utiles hors université.

Il en résulte que les chargés de travaux dirigés sont le plus souvent donnés par des vacataires exerçant une profession juridique ou judiciaire.

Cette évolution implique que l'on se penche tant sur l'attractivité du doctorat que sur les statuts des chargés de travaux dirigés.

Le doyen indique, notamment que **175 mémoires de recherche ont été soutenus en 2024-2025** ; il évalue à ~**13 %** la proportion d'étudiants rédigeant un mémoire et souligne que le mémoire est obligatoire seulement dans quelques masters (ex. droit fondamental des affaires, histoire du droit, droits et libertés, éthique), tandis que, lorsque le mémoire est optionnel, seule une part minoritaire des étudiants le choisit. Il en déduit un enjeu pédagogique : clarifier la place du mémoire dans la formation des juristes et la manière de le valoriser.

Consécutivement à la diffusion d'éléments chiffrés le débat s'ouvre entre les membres du conseil.

Le constat partagé, notamment porté par Madame Jullian, Madame Bassano, Monsieur Beaussonie est à ce jour qu'il est de plus en plus difficile de s'engager dans la voie du doctorat tant pour des raisons internes qu'externes.

En externe : peu de reconnaissance du doctorat en France, faible attractivité économique / aux rémunérations du secteur privé.

En interne : peu de débouchés universitaires, maquettes de M1/M2 souvent inadaptées, peu de financement de thèses et statut de chargé de TD peu enviable.

Plusieurs leviers sont toutefois mobilisables pour rendre plus attractif le doctorat en droit.

Sont évoqués la nécessité d'ouvrir d'avantage l'accès aux directeurs de thèse, de développer grâce à l'Ecole doctorale une communauté de la jeune recherche, de motiver les doctorants en les intégrant mieux dans les équipes de recherche.

Madame la présidente sollicite Madame Nadège Jullian sur un point particulier : la charte du chargé de TD tout en soulignant que la dénomination de charte n'est pas forcément adéquate, ce dont chacun convient.

Madame Nadège Jullian indique qu'un des points d'amélioration de la situation des doctorants peut être une meilleure délimitation des missions respectives du chargé de cours magistral et du chargé de travaux dirigés

L'absence de cadre clair, de répartition standardisée (supports, copies, correction, organisation) crée de l'incertitude, des inégalités entre doctorants, et des risques d'abus et de surcharge nuisant au temps de recherche des doctorants. Madame Jullian insiste sur la nécessité de **protéger les chargés de travaux dirigés** (qualité des corrections, encadrement). Madame Jullian donne un ordre de grandeur : un TD correspond à **13,5h équivalent TD**, pour une rémunération présentée comme inférieure à 600 €, sans compter préparation, corrections et suivi, ce qui alimente le sentiment de précarité et la démotivation.

La Charte a donc pour vocation de délimiter avec davantage de précision les missions des uns et des autres.

Est posée une question sur l'existence d'une **formation pédagogique** pour les chargés de TD. Il est répondu qu'elle n'existe pas à ce jour, mais qu'elle serait souhaitable d'autant que certains personnels commencent à recevoir des formations (nouveau maître de conférences par exemple).

Les échanges se poursuivent sur la nécessité de mieux **valoriser** le doctorat comme parcours menant aussi à des débouchés hors université (secteur privé/administrations), et sur le fait que

le statut précaire de chargés de TD peut constituer un « angle mort » dissuasif pour les vocations.

Madame Bassano remarque que les chiffres contenus dans le document présentant le nombre d'heures réalisés par les doctorants de la section 03 semblent erronés. Ce point sera vérifié

Conclusion du débat d'orientation.

Madame la Présidente remercie pour la densité des échanges.

Madame la présidente explique qu'il faut s'interroger dès le début du cursus (dès le M1) sur la place et la méthode de la recherche.

Madame la présidente souligne l'intérêt d'actions concrètes : formation méthodologique, conférences sur l'actualité de la recherche, et surtout une **meilleure articulation** entre mémoire/stage/enseignements, avec un "mode d'emploi" plus clair (notamment pour les **chargés de TD**) et une réflexion sur ce qu'on peut faire à différents niveaux.

Sur la question de l'attractivité (notamment face au privé et à la rémunération), Madame la présidente reconnaît qu'un enseignant-chercheur ne rivalisera pas financièrement avec d'autres secteurs, mais insiste sur l'essentiel : **entretenir la recherche est fondamental pour le pays et pour le droit**. Tous les docteurs ne deviendront pas enseignants-chercheurs : certains iront ailleurs, et c'est positif car ils **diffusent** cette formation et cette curiosité dans d'autres milieux (administrations, institutions, entreprises).

Madame la présidente insiste enfin sur la nécessité de **dire la réalité aux jeunes** (notamment la question des postes), tout en mettant en avant ce que la recherche apporte : **sens, liberté intellectuelle, indépendance académique, capacité à réfléchir**, et contribution à l'amélioration du droit, outil indispensable à la vie en société.

Conclusion : le **conseil d'administration valide l'idée d'un document** sur les chargés de TD, souhaite que le **conseil des études** s'en empare (avec améliorations possibles), et encourage une réflexion **globale "à 360°"**, à la fois très concrète et réflexive.

II-2) Débat d'orientation relatif à la nouvelle carte de formation pour la rentrée 2027

Le doyen expose l'orientation principale : sortir d'une logique trop strictement semestrielle et du « bloc central d'examens », au profit d'une annualisation du calendrier, jugée plus favorable aux apprentissages et à la soutenabilité de l'organisation.

Il fixe des objectifs chiffrés : passer d'environ **23 à 30 semaines de cours minimum**, et réduire le temps d'examens d'environ **12 semaines à 6 semaines**, tout en renforçant les matières fondamentales (notamment celles avec TD) via une réorganisation des évaluations. Il évoque un modèle inspiré d'expériences existantes (ex. Lyon 3), sous réserve d'ajustements.

Madame la Présidente insiste sur l'intérêt de **bien cerner le** les effets d'une telle réforme (économies/impacts d'organisation) afin d'envisager des redéploiements utiles, notamment en faveur de la recherche et des conditions d'enseignement.

III) Questions diverses

La Présidence ouvre le point « questions diverses ». Aucune n'est soulevée

Madame la présidente déclare clôt le conseil après avoir remercier l'ensemble des administrateurs pour leur participation.
